

Résumé des politiques

Politique de gestion des comptes de participation

BMO Société d'assurance-vie (ou la « Société ») est régie par la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada. Notre politique de gestion de comptes de participation décrit les comptes de participation et la façon dont ils sont gérés en ce qui a trait à la répartition des revenus de placement, des frais et des impôts, ainsi qu'à la distribution des excédents.

La Société gère deux comptes de participation distincts, qui ont tous deux été obtenus par le biais d'acquisitions. En 1999, la Société a fait l'acquisition de Hartford Life Insurance Company of Canada (ou « HLIC ») et, en 2002, de Norwich Union Life Insurance Company (Canada) (ou « NULIC »). La Société n'accepte pas de nouvelles affaires associées aux comptes de participation et ne rédige pas de nouvelles polices avec participation.

Les polices avec participation relatives à HLIC prévoient le versement de participations en espèces. Les polices avec participation relatives à NULIC prévoient principalement le versement de participations sous forme de bonification d'assurance libérée avec réversion et temporaire.

Les fonds détenus dans les comptes de participation sont investis conformément à la politique de placement de la Société (ou « Politique de placement ») et sont régis par celle-ci. La Politique de placement décrit les catégories de placement acceptables, les limites de placement, les processus de déclaration et d'examen, les limites de liquidités, les exceptions et les autres processus de placement. Les placements dans les comptes de participation comprennent généralement des liquidités, des avances sur police, des obligations gouvernementales, des obligations de sociétés et des actions. Il existe des cibles précises pour les obligations de sociétés en fonction de la cote de risque. Une obligation ne peut être achetée que si elle est au moins cotée « BBB ». Les deux fonds sont un bloc fermé et le réinvestissement des flux de trésorerie est minime. Il n'y a pas d'instruments dérivés à l'appui des comptes de participation. Il y a eu une réduction des placements en actions, dont la cible est de 15 % de la valeur marchande du portefeuille. La gestion de placements est régie par plusieurs mesures, y compris des objectifs de durée. Il n'y a pas de méthode de répartition des revenus de placement, car chaque fonds avec participation a son propre portefeuille géré séparément.

L'excédent de chacun des deux comptes de participation est géré de la même façon que les autres actifs de chacun des deux comptes de participation, par l'intermédiaire de la Politique de placement correspondante.

La Société effectue chaque année une analyse des dépenses afin de déterminer la répartition appropriée de celles-ci entre ses diverses fonctions. Cette analyse se conclut par une répartition des frais liés aux fonctions d'entretien, d'acquisition, de demande de règlement et de résiliation de la police de la Société. Les prestations et les commissions des titulaires de polices sont réparties en fonction des polices auxquelles elles se rapportent, et les taxes sur les primes sont réparties en fonction des primes imposables reçues dans le compte de participation. Les autres frais d'exploitation généraux (qui ne sont pas directement liés à une police) sont répartis selon une grille de répartition fondée sur les activités ou le volume, qui divise les dépenses liées à chaque compte de participation.

Les taxes sur les primes sont réparties entre les comptes de participation proportionnellement au revenu de primes moins les participations et les primes de réassurance nettes versées pour le compte des polices avec participation. L'impôt sur le revenu est calculé en fonction du revenu imposable tiré des comptes de participation.

Dans les six mois suivant la fin de chaque exercice financier, la Société verse à ses actionnaires le montant maximal autorisé de chaque compte de participation. Les montants à verser ne seront pas supérieurs aux montants prescrits par les exigences juridiques et réglementaires. Au cours des dernières années, le pourcentage du montant versé a varié entre 8,8 % et 9,6 %.

Politique de participations relative aux polices avec participation

La politique de participations s'applique aux polices avec participation de la Société. Le comportement précis des titulaires de polices n'est pas pris en compte dans leurs participations.

Le processus d'affectation des participations suivi par la Société à l'égard des titulaires de polices avec participation tient compte des cotisations versées par les polices aux deux comptes de participation auxquels ils appartiennent. Ce processus vise à atteindre une équité raisonnable entre les catégories et les générations de polices. Pour déterminer la contribution des polices, celles-ci sont regroupées en catégories ayant des caractéristiques communes.

Le barème des participations est habituellement déclaré annuellement. Toutefois, La Société se réserve le droit de redéfinir ce barème plus souvent. Les participations seront distribuées annuellement. Comme les niveaux d'expérience réels sont inconnus, les participations futures ne sont pas garanties. Aucune participation ultime n'est versée au titre de ces polices.

La Société n'a pas établi de document interne régissant les pratiques de nivellement aux fins de détermination des participations. Pour le barème des participations des polices d'assurance-vie de Hartford, il n'y a pas de nivellement des participations. Celles-ci sont déterminées en fonction des caractéristiques individuelles du titulaire de la police. Les participations sont versées en espèces. Dans le cas du barème de participations des polices de Norwich Union, les participations sont calculées par groupe. Les groupes sont définis en fonction de l'année d'émission de la police et des caractéristiques du produit. Les participations prennent la forme d'une assurance supplémentaire, de sorte que la valeur monétaire de la participation dépend des caractéristiques individuelles du titulaire de la police.